

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2018

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Monsieur Didier RIDARD a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Le retrait du point n°2 de l'ordre du jour sur la signature de la convention de partenariat avec l'Inter'Val.
- L'ajout d'un point : participation financière au SIGEP de Guer.

Le conseil municipal donne un avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Une réunion technique sera bientôt programmée pour la venue de la fibre optique.
- Café Salmon : le 6 mars dernier, l'architecte annonçait la signature des devis. Le planning des travaux a été transmis en mairie. Les travaux se termineront semaine 39.
- Monsieur Régis BERTHAULT se questionne sur l'accessibilité de la porte d'entrée. Le dossier d'autorisation de travaux a été soumis à la commission consultative départementale d'accessibilité et de sécurité. Un avis favorable a été donné.
- Une rencontre est prévue avec des représentants de la CCI afin d'exposer le projet et d'avoir une assistance pour l'appel à candidature pour la gérance.
- Salle du terrain des sports : l'appel à candidatures pour l'étude de faisabilité va être prochainement lancé.
- Zone artisanale de Maxent : l'entreprise MERIAU, entreprise de menuiseries, envisageait de s'installer sur cette zone. Vu la date de demande officielle de l'artisan, la communauté de communes de Brocéliande (CCB) ne pouvait effectuer les travaux de la zone dans les délais. Toutefois, cette dernière n'engage toujours pas l'aménagement de cette zone qui aurait pu être anticipé depuis plus longtemps. L'entreprise s'installe finalement sur une ZA de la commune de Plélan-le-Grand.

Monsieur Michel CHASLES précise que l'entreprise concernée a obtenu une parcelle de 800 m² sur Plélan-le-Grand. Il tient également à souligner que la taxe d'aménagement due par l'entreprise lors de son installation sur une zone est directement versée à la commune et non à la CCB. Il ajoute que certains élus des communes de la CCB ne voient pas l'intérêt d'une ZA sur la commune de Maxent. Les communes de la CCB doivent être traitées de la manière dans le cadre de la gestion des ZA. Dans le cas contraire, les communes défavorisées doivent être moins taxées.

Monsieur Thierry ALBERT souligne que dans le cadre d'une intercommunalité, la réflexion doit être collective.

Monsieur Didier RIDARD se questionne sur l'agrandissement prévu de la ZA de Saint-Thurial. Il indique également que les entreprises de menuiseries sont déclarées SEVESO.

Pour Monsieur Régis BERTHAULT, quel est l'avenir du terrain de la commune ? si les ZA de la CCB ne sont pas complètes, Maxent ne sera jamais prioritaire et les artisans la commune ne seront pas visibles. Monsieur Henri DORANLO indique clairement que l'objectif de la zone artisanale est de retenir les artisans de Maxent.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 février 2018 : à l'unanimité.

Sommaire

2018-012 : Signature de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne : acquisition des parcelles pour le projet de lotissement. Page 2

2018-013 : Lancement du dispositif « Argent de poche ». Page 4

2018-014: Renouvellement de l'adhésion au BRUDED. Page 4

2018-015: Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : participation 2018. Page 4

2018-016: ADMR – Halte-Garderie associative Ribambelle : demande de participation 2018. Page 5

2018-017 SIGEP de Guer – Participation 2018. Page 5

2018-012 : Signature de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne : acquisition des parcelles pour le projet de lotissement

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un lotissement communal. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Pierre Porcher. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), Il s'agit d'un établissement public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté de Communes de Brocéliande a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 3 Janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la Communauté de Communes de Brocéliande,

Considérant que la commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Rue Pierre Porcher à Maxent dans le but d'y réaliser une opération de logements respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de de logements respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Rue Pierre Porcher,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Maxent, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune ou l'EPCI à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Maxent s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Maxent d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération.
- D'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 mai 2025.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-013 : Lancement du dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le dispositif « Argent de poche ».

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, encadrée et indemnisée.

Les missions sont d'une durée de 03h30, avec une demi-heure de pause, rémunérées sur la base de 5€ de l'heure, soit 15€ la mission.

Chaque jeune peut réaliser 5 missions au maximum.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Maxent. Les missions s'effectueront sur la période d'été.

Après délibération, 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal accepte :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pour la période d'été 2018.
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15€ la mission avec un maximum de 5 missions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2018-014: Renouvellement de l'adhésion au BRUDED

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2018 à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED). Le coût pour l'année 2018 est de 372.25€. Plus de 145 communes des départements bretons et de la Loire-Atlantique adhèrent à cette association qui a pour objet de conseiller les communes sur leur aménagement de bourg. L'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Si la commune adhère, il faut également nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer l'adhésion pour l'année 2018 au BRUDED.
- Monsieur Henri DORANLO est désigné comme délégué titulaire et Monsieur Thierry ALBERT comme délégué suppléant.

2018-015: Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : participation 2018

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand, par courrier en date du 19 février dernier, demande un soutien financier à la commune sur la base du nombre d'habitants, à savoir 1,40 € par habitant, soit pour Maxent 2 084,60 € (1,40 € x 1 489 habitants). Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation de 2 084,60€ à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une participation de 2 084,60€ à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2018.

2018-016: ADMR – Halte-Garderie associative Ribambelle : demande de participation 2018

Une demande d'aide financière a été déposée par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand pour le fonctionnement de la Halte-garderie associative Ribambelle située sur Treffendel.

Une demande d'aide financière a été déposée afin que l'association puisse clore son déficit sur l'exercice 2017 et donc équilibrer son budget pour l'année 2018. L'appel aux communes comprend une part fixe au prorata de la population et une part variable en fonction de la fréquentation (aucun enfant de la commune n'y est inscrit depuis 2 ans).

Deux propositions de répartition sont proposées en fonction du nombre de communes participantes :

-option n° 1 : ne sont pas comptabilisées les communes ayant déjà données un avis négatif (4 communes sur 8) : montant de 852.50€.

-option n°2 : toutes les communes participent : montant de 353.63€.

La Communauté de Communes de Brocéliande n'offrant pas encore de structure d'accueil collectif du jeune enfant (0-3 ans) sur le territoire, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

Après exposé de Monsieur le Maire, 1 voix valide l'option n°1 et 11 voix l'option n°2 .

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer avec 11 voix pour la somme de 353.63€ à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand pour le fonctionnement de la Halte-garderie associative Ribambelle située sur Treffendel.

2018-017 SIGEP de Guer – Participation 2018

Monsieur le Maire fait part de la participation de la commune au SIGEP de Guer pour l'année 2018. Pour la commune de Maxent, la participation financière est de 5 392.76€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au versement de la somme de 5 392.76 € au SIGEP de Guer pour l'année 2018.

Questions diverses :

Monsieur Régis BERTHAULT s'interroge sur l'aménagement de l'étang. Un circuit autour de l'étang le rendrait plus attractif.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudrait dans un premier temps désenvaser le grand bassin.

De plus, il est également évoqué la construction d'un ponton mais cette opération est techniquement compliquée et onéreuse.

Séance levée à 22H30.